



Conseil municipal n°01/2026 du 20 mars 2026

Convocation en date du 16 mars 2026

Affichée le 16 mars 2026

PV DE SEANCE

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	AP	Pouvoir donné à :	Reçu le :
M. KLINGLER Lionel	x					
Mme BRICOURT Sandrine	x					
M. ELIE Eric	X					
Mme VILLECOURT Marie	x					
M. BUTZER Cédric	x					
Mme CHARMONT Josiane	X					
M. PEILLON Alain				X	Anne LEGUIL-DUQUESNE	18/03/2026
Mme NOWACZYK Monique	x					
M. GRILLOT Romain	X					
Mme SALZARD Aline	X					
M. RENAULT Denis	x					
Mme LEGUIL-DUQUESNE Anne	x					
M. PETAT Emmanuel	X					
Mme SIBERT Sandrine	X					
M. ANDRADE Luis	x					

**Public présent : 10 personnes**

Ordre du jour :

- Election du maire
- Fixation du nombre de postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Fixation du nombre de poste de conseillers délégués
- Election des conseillers délégués
- Délégations de signatures accordées au Maire
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local
- Détermination des Indemnités de fonction des Elus
- Renouvellement de la convention des autorisations de droits du sol (ADS).

La séance est ouverte à 19 heures et 05 minutes.

Josiane CHARMONT est nommée secrétaire de séance.

**PV DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**ELECTION DU MAIRE**

Mme Anne LEGUIL-DUQUESNE prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre quatorze conseillers présents. Elle constate que la condition de quorum est remplie. Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Deux membres assesseurs sont désignés : Emmanuel PETAT et Cédric BUTZER.

Le vote se fait à bulletin secret ; les bulletins sont comptabilisés.

M. Lionel KLINGLER (maire sortant) est réélu à l'unanimité des membres présents.

## DÉLIBÉRATION 2026-03-01 - FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi permet aux conseillers municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Leyment est de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4. Monsieur le Maire propose de créer 4 postes d'adjoints au maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer le nombre d'adjoints à 4.

## ELECTIONS DES ADJOINTS

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Il présente une liste composée de 4 adjoints : Sandrine BRICOURT, Cédric BUTZER, Eric ELIE, Marie VILLECOURT.

La liste est élue à l'unanimité des conseillers municipaux.

## DÉLIBÉRATION 2026-03-02 – DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

M. le Maire propose à l'Assemblée de créer deux postes de conseillers délégués :

- Mme Josiane CHARMONT en tant que conseillère municipale déléguée aux CCAS et aux associations
- M. Alain PEILLON en tant que conseiller municipal délégué aux services techniques, matériels, bâtiments communaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

## DÉLIBÉRATION 2026-03-04 – DÉLÉGATIONS MUNICIPALES AU MAIRE

Le conseil municipal, par délégation prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales charge le maire pour la durée de son mandat :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et cela, pour tous les biens pouvant intéresser la commune et dans la limite de l'estimation du Service de la Direction Nationale des interventions domaniales,
- Procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisation d'urbanisme relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou du permis de démolir à l'exception des permis d'aménager et des procédures de lotissement, de ZAC (zone d'aménagement concerté),
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux.

## DÉLIBÉRATION 2026-03-03 – DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

À la suite de l'élection du Maire et des adjoints, il convient de fixer la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale qui s'élève à 66 432€ indexée à l'indice brut terminal de la fonction publique (1027). Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les élus municipaux ainsi que les conseillers délégués peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et toutes les contraintes liées à l'exercice de leur charge publique.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le montant des indemnités du Maire pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande comme suit : 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'élève à 4110.52€.

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- 1er adjoint : 14.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 14.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 14.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 14.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 9.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## DÉLIBÉRATION 2026-03-05 – ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (SERVICE ADS) AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité pour la commune de garantir la continuité et la qualité de l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme, et présente la convention relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (service ADS) avec la communauté de communes de Plaine de l'Ain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la convention et autorise le Maire à signer ce document ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h34.

Le Secrétaire de Séance,  
Josiane CHARMONT



Le Maire,  
Lionel KLINGLER